



## COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL

Du 16 octobre 2018 à Chazelles sur Lyon

Etaient Présents:

SEM : Mrs Charbonnier Jean Yves, Gonon Pascal

CCFE : Mr Rochette Georges, Mme Desjoyaux Armelle, Mr Vincent Georges

CCMDL: Mrs Murigneux Pascal, Forissier Serge, Villard Patrick, Bonnier Daniel, Rousset Emmanuel, Rizoud Michel, Vernaison Benoit, Rousset Louis et Mme Grange Agnès

COPAMO et St André la Côte : Coste Marc

Excusés : Galichet Eric (CCFE), Françon Guy (SEM), Bouchut Fabrice, Morales Philippe, Berne Marcel et Biguet Stéphanie (CCMDL)

Participait à la réunion : Daniel Roche

Secrétaire de séance : Georges Rochette

M Charbonnier ayant été retardé sur la route et considérant le quorum en place, Monsieur Gonon ouvre la séance et aborde le premier à l'ordre du jour, le compte rendu du CS du 12 juin 2018.

### **1<sup>er</sup> point : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 12 juin 2018**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Charbonnier arrive et reprend la séance. Il présente d'abord ses sincères condoléances à Messieurs Gonon et Galichet qui ont récemment perdu un être proche.

M Gonon, remercie le Président, mais également ses nombreux collègues élus qui étaient présents à l'église et souligne que cela reflète la vraie solidarité qui émane du territoire.

### **2<sup>ème</sup> point : arrêté de décision du Bureau du 02 octobre 2018**

Monsieur le Président explique que le Bureau s'est réuni le 02 octobre dernier, afin de préparer le Comité Syndical et de prendre les décisions qui étaient inscrites à l'ordre du jour. Lors de cette réunion, 6 élus sur 8 étaient présents et ont pu délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Après avoir fait lecture de l'arrêté de décision, Monsieur le Président demande aux élus présents s'ils valident cet arrêté ou ont des remarques ou des oppositions.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **3<sup>ème</sup> point : Délibération concernant l'adhésion paie à façon**

Monsieur le président explique, que, afin de sécuriser les paies au niveau du SIMA et du SPANC, une adhésion au service « paie à façon » du Centre de Gestion 42 a été examinée. Ce service devait permettre à l'assistante administrative de bénéficier d'un soutien technique et juridique en vue de l'établissement des paies en 2019. Ce service devait permettre par ailleurs d'assurer le paiement des salaires en cas d'absence de l'assistante administrative.

Une réunion de travail avec le centre de gestion a eu lieu le 21 septembre dernier et il s'avère que les propositions faites par le Centre de Gestion ne correspondent pas à la demande initiale (pas de réelle sécurisation juridique, pas d'expérience sur les paies des salariés du Spanc relevant du droit privé, présence de l'assistante obligatoire 2 fois dans le mois au lieu d'une...)

Ce point avait aussi été présenté en Bureau, qui avait exprimé sa volonté de soumettre un avis négatif à proposer au Conseil Syndical, vu les éléments évoqués ci-dessus.

Après un tour de table, il s'avère qu'aucune des collectivités représentées au Conseil Syndical du Sima (communes ou EPCI) n'ont adhéré au service.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical valident à l'unanimité le fait de ne pas adhérer au service paie à façon du Centre de Gestion de la fonction publique de la Loire.

#### **4<sup>ème</sup> point : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de renouveler auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, une ligne de trésorerie d'une durée d'un an, destinée à faciliter l'exécution budgétaire à compter du 26 octobre 2018. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements. Monsieur le Président propose au Comité Syndical que le nouveau montant de la ligne de trésorerie soit fixé au même montant que 2018 soit 240 000 euros. Il explique aussi qu'il sollicite l'approbation du Comité Syndical pour que, en cas de besoin de trésorerie plus élevé, ce dernier donne délégation au Président pour signer un nouveau contrat d'un montant maximum de ligne de trésorerie de 400 000 euros.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions évoquées ci-dessus.

#### **5<sup>ème</sup> point) Découverte du Vérut**

Monsieur le Président explique que le Vérut est un cours d'eau qui a connu une crue importante le 7 juin 2015, suite à un orage ayant généré d'importants dégâts sur la voirie à Pont Chambon (commune de Saint-Galmier), juste en amont de sa confluence avec la Coise.

Une étude de faisabilité a proposé la suppression d'une couverture, située juste à l'amont de la voirie. Ces travaux de découverte s'accompagnent de la réhabilitation écologique du cours d'eau.

Sur le territoire de la commune de Saint-Galmier, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Coise (SIMA Coise) exerce pour le compte de ses EPCI membres, les missions de la GEMAPI qui lui sont transférées.

Suite à l'organisation mise en place pour l'exercice de la GEMAPI, il est convenu que Saint-Etienne Métropole transfère l'ensemble des missions mentionnées par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à l'exception de l'alinéa 5° « défense contre les inondations et contre la mer ».

L'article 4 de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI offre toutefois la possibilité de déléguer en totalité ou partiellement la compétence GEMAPI à des syndicats mixtes de droit commun jusqu'au 31 décembre 2019.

Etant donné la nature des travaux qui porte à la fois sur la réduction du risque d'inondations et la restauration écologique des milieux aquatiques, il a été décidé que le SIMA Coise assure la mise en œuvre de cette action.

Cette disposition nécessite ainsi la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIMA Coise par Saint-Etienne Métropole.

L'enveloppe estimative prévue pour ce projet est de 200 000 € (études et travaux). Les travaux pourraient être financés à hauteur de 60% (inscription à l'avenant du Contrat Territorial).

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de découverte du Vérut.

#### **6<sup>ème</sup> point : Commissions thématiques du Sima Coise**

Conformément à la décision prise lors du dernier Conseil Syndical, les délégués titulaires et suppléants ont été sollicités afin qu'ils s'inscrivent dans une ou plusieurs commissions : ANC, travaux, communication et agricole.

Pour l'heure, des délégués se sont proposés dans toutes les commissions, sauf celle concernant la communication. Après un tour de table, aucun des délégués présents ne souhaite intégrer cette commission. M le Président propose donc, dans un premier temps d'acter la composition des commissions déjà pourvues et de relancer un appel pour la commission communication.

Mr Gonon rappelle toute l'importance de cette commission du fait du déficit de communication du Sima.

Les commissions sont composées des membres déjà présents n'ayant pas émis le souhait de se retirer et des membres ayant émis le souhait d'intégrer une ou plusieurs commissions.

Nom	Prénom	Structure	Commission ANC	Commission Agricole	Commission Travaux	Commission Communication
Deshayes	Sebastien		X			
Vincent	Georges		X			
Murigneux	Pascal		X			
Morales	Philippe		X	X		
Berne	Marcel			X	X	
Villard	Patrick		X			
Dussurgey	Pierre			X	X	
Bonnier	Daniel				X	
Bouchut	Fabrice				X	
Didier	Gislaine				X	
Rousset	Emmanuel		X			
Gonon	Pascal			X		
Gandilhon	Michel		X			
Grange	Agnès				X	
Françon	Guy			X		

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical valident la composition des commissions thématiques du Sima Coise.

#### **7<sup>ème</sup> point : Décision Modificative en Investissement**

Monsieur le Président explique que suite à la tornade sur St Denis sur Coise, des dépenses supplémentaires devront être engagées par rapport au budget prévisionnel 2018. Une décision modificative doit être prise au compte de tiers pour l'opération 201803 CCMDL pour un montant de 13 500 euros.

Ces dépenses sont liées à la nécessité de faire intervenir des entreprises extérieures en raison de la nature des travaux à réaliser (abattage délicat, enlèvement de gros embâcles...).

Les travaux sur la tornade seront financés à hauteur de 60% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (et peut être une subvention du département de la Loire à confirmer). La participation de la CCMDL ne subira donc pas d'augmentation et restera au montant prévu de 37 120 euros, d'autant plus que les travaux prévus pour être réalisés par l'équipe environnement ont été moindres.

	Dépenses	Recettes
Chapitre 045		
Article 4581 Opération 201803 CCMDL	+13 500 euros	
Chapitre 045		
Article 4582 Opération 201803 CCMDL		+ 13 500 €
Total	13 500 euros	13 500 euros

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent la Décision modificative telle que présentée ci-dessus.

M Bonnier, maire de St-Denis sur Coise prend la parole pour expliquer les dégâts occasionnés par la tornade sur sa commune et en profite pour remercier l'intervention rapide et efficace orchestrée par le Sima et plus particulièrement par Sandie Chossonnery la technicienne de rivière. Il remercie aussi les agents de l'équipe environnement et les deux entreprises (Lorange et Boulet).

Il souligne également le vrai travail de partenariat qui a été engagé à ce moment-là avec la mairie et la nécessité de continuer l'intervention en 2019 du fait de la présence de souches dans le cours d'eau qui pourraient occasionner des dégâts en cas de coup d'eau.

### **8<sup>ème</sup> point : Demande de subvention pour la gestion quantitative**

Monsieur le Président explique que suite à la décision du Bureau de lancer une démarche d'animation autour de la gestion quantitative, il est nécessaire de prendre une délibération pour :

-Solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour l'année 2019 pour l'animation de la démarche. Monsieur le Président rappelle que cette action est inscrite au Contrat territorial avec un montant prévisionnel de 10 000 €.

-Autoriser le Président à lancer les démarches pour lancer un appel d'offre afin de recruter un cabinet spécialisé dans les démarches d'animation territoriale.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau pour l'animation autour de la gestion quantitative.

Mme Desjoyaux demande ce que l'on entend précisément par gestion quantitative de la ressource en eau.

M Roche explique qu'il s'agit de prendre en compte tous les usages et les usagers de la ressource et de faire remonter des pistes ou des réflexions communes (besoins, craintes...).

M Gonon, insiste sur le fait que pour cette thématique, l'important est de mettre tout le monde autour de la table pour avoir une vraie réflexion commune sur le territoire.

Il souhaite que tout le monde s'exprime et apporte des idées afin de pouvoir ensuite développer des axes de travail communs car sur le territoire tout le monde souffre du déficit en eau, notamment ces dernières années avec des précipitations qui tombent en abondance à une période de l'année, puis qui deviennent quasiment absentes.

M Gonon informe les membres du Comité Syndical qu'il a aussi sollicité le Conseil Départemental de la Loire, pour que celui-ci s'empare aussi de cette problématique et que tout le monde, quelle que soit l'échelle, prenne conscience de ce thème.

### **9<sup>ème</sup> point : Demande de subvention pour la communication 2019**

Monsieur le Président rappelle l'importance de la communication pour le Sima, comme l'ont souligné les membres du Bureau.

Il explique également que les services du Sima ont eu une information de l'Agence de l'Eau, selon laquelle, pour l'année 2019, il serait nécessaire de grouper en une seule demande toutes les actions de communication pour pouvoir prétendre aux aides financières de l'Agence. Il précise que cela inclut également les animations scolaires.

Il rappelle également que pour l'année 2019, un montant prévisionnel de 9 300 € est inscrit au Contrat Territorial pour les actions de communications qui comprennent différentes actions comme la création de supports de communication, l'appui à technique (mise en page, conception), diffusion de lettres....

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau pour les actions de communication 2019.

## **SPANC**

### **1<sup>er</sup> point : Décisions Modificatives Investissement SPANC**

M Charbonnier passe la parole à M Murigneux, Vice-Président en charge de l'assainissement non collectif.

Monsieur le Vice-Président explique qu'à la demande du Trésor public, suite à des annulations de titres sous l'imputation de compte de tiers il sera nécessaire de prendre une décision modificative afin de régulariser ces écritures.

## Dépenses d'investissement

	Dépenses
Chapitre 045 - Article 4581 Opération 2017	-1040 €
Chapitre 045 - Article 4582 Opération 2017 en dépense	+ 1040 €
Total	0

Monsieur le Vice-Président explique qu'à la demande du Trésor public, l'achat du logiciel ANC doit être imputé au compte 2051 « *Concession et droits similaires, brevets licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires* » au lieu du compte 2183 « *Matériel informatique* » il sera nécessaire de prendre une décision modificative afin de régulariser ces écritures.

	Dépenses
Chapitre 20 - Article 2051 - <i>Concession et droits similaires, brevets licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</i>	+8 148€
Chapitre 21 – Article 2183 <i>Matériel informatique</i>	-8 148 €
Total	0

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus

### **2<sup>ème</sup> point : Avenant au Contrat de travail des agents du Spanc**

Mr le Vice-Président explique que pour régulariser la situation des deux techniciens du SPANC de droit privé, il est nécessaire de faire un avenant à leur contrat de travail.

En effet, les techniciens ont été déclarés sous le Siret du Sima Coise à leur embauche. Suite à une réponse de la FNCCR à notre questionnement sur la gestion du personnel du SPANC, il a été confirmé que les déclarations sociales devaient formellement être établies par établissement et donc par SIRET et cela même si le SPANC n'a pas de personnalité morale.

Un avenant au contrat sera donc établi pour les deux techniciens ANC sous le SIRET du SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la reprise de l'intégralité des droits notamment l'ancienneté sera conservée.

Après en avoir délibéré les membres du comité syndical approuvent l'avenant au contrat de travail des agents du Spanc.

M Forissier fait remarquer qu'il y a donc deux catégories d'agents au SIMA Coise avec des déroulés de carrière différents.

M Roche confirme en précisant que la position du SIMA est d'harmoniser autant que possible des conditions des différents agents.

### **Informations données au Comité Syndical**

#### **Remise d'une médaille d'honneur départementale et communale à Yves Piot**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que Monsieur Yves Piot ancien responsable du Sima Coise, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, a obtenu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à titre de récompense pour 20 années de services au service des collectivités locales.

Monsieur le Président propose que cette médaille lui soit remise en fin d'année lors du dernier Conseil Syndical qui aura lieu en décembre.

Les élus souhaitent que ce Comité Syndical ait lieu assez tôt en décembre et souhaitent être prévenus à l'avance de la date afin d'être présents ce jour-là.

M Charbonnier va regarder dans son agenda pour fixer une date qui serait soit le 4, soit le 11 décembre prochain.

### **Demande de l'Agence de l'Eau**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Syndical que pour faire face à des difficultés de trésorerie liées à la fin des engagements de son 10<sup>ème</sup> programme et le début de son 11<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau a demandé à tous les porteurs de Contrats Territoriaux d'identifier des masses financières qui seront réalisées à coup sûr fin 2018, en 2019 et éventuellement en 2020. Cet exercice d'identification des priorités est réalisé par les services du Sima et doit être réalisé avant la fin du mois d'octobre. L'Agence de l'Eau a expliqué que ce n'est pas une remise en cause de son engagement, ni même la suppression d'actions, mais bien une hiérarchisation de ces dernières et le report des moins prioritaires afin de pouvoir dégager une marge financière pour fin 2018 et 2019.

Il explique qu'une réunion est prévue le 24 octobre prochain avec l'Agence de l'Eau à ce sujet.

### **Premières informations sur le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau**

En parallèle à cette demande, l'Agence de l'Eau nous a orientés sur certains points du 11<sup>ème</sup> programme qui auront une incidence sur le Sima et par ricochet sur ses collectivités adhérentes.

En effet, les premières informations qui nous sont parvenues font état d'une diminution des taux d'aides de l'Agence de l'ordre de 10%. Jusqu'en 2018, les actions étaient potentiellement financées à hauteur de 80, 60 ou 40% en fonction de leur nature. Elles le seront désormais à hauteur de 70, 50 et 30%.

De plus une nouveauté du 11<sup>ème</sup> programme est que les actions d'entretien de la ripisylve ne seront plus financées, ce qui aura là aussi des conséquences techniques et financières qui sont en cours d'analyse par les services du Sima.

M Rochette rappelle tout l'importance de l'entretien des cours d'eau, notamment pour le volet prévention des inondations.

Mme Desjoyaux demande d'où provient cette baisse. M Vincent répond que depuis quelques années, l'Etat ponctionne régulièrement le budget des Agences de Bassin (20 à 25 % du budget cette année).

M Vincent explique que cette baisse aura fatalement une répercussion sur les tarifs (eau, assainissement, budget des collectivités). Il donne un exemple : le SIAE a dû remplacer une canalisation d'eau brute pour limiter les fuites. Mais cette action n'a au final bénéficié d'aucune subvention. Pour faire face, le Syndicat va devoir augmenter le prix de l'eau.

Les élus craignent que sans entretien, qui pourrait être perçu comme quelque chose de moins prioritaire dans les années à venir, il y ait de vrais risques en termes d'inondations.

Les élus pensent que l'instauration de la taxe GEMAPI sera certainement inéluctable pour faire face aux besoins et aux compétences obligatoires.

M Rochette annonce aux membres du Comité Syndical que le Sima a d'ores et déjà pris rendez-vous avec ses EPCI adhérentes pour évoquer ces problèmes.

M Murigneux et M Vincent soulignent qu'il n'y a pas que les milieux aquatiques qui sont touchés, mais également l'ANC pour lequel il n'y aura probablement plus de subventions pour la réhabilitation. Ils se posent des questions quant à l'avenir des SPANC dans ces conditions.

### **Proposition d'une visite de terrain pour rencontrer l'équipe environnement du SIMA**

En parallèle aux premières orientations de l'Agence de l'Eau, au devenir de Rhône Insertion Environnement et à la proposition de faire intervenir l'équipe environnement du Sima sur tout le bassin versant, il paraît opportun de proposer une visite de terrain aux membres du conseil syndical afin qu'ils puissent se rendre compte de manière plus concrète des travaux effectués par l'équipe, mais également des conditions de travail et du rôle d'insertion de cette dernière.

Une proposition de date parviendra aux membres du Comité Syndical dans les prochains jours en fonction des chantiers en cours sur le bassin versant.

**.Questions diverses**

M Coste, maire de St-André la Cote (représentant sa commune et la Copamo) demande quelle est la procédure pour nommer un nouveau représentant car son agenda ne lui permet pas d'être présent à toutes les réunions.

Les services du Sima vont lui faire parvenir la réponse après avoir vérifié quelques points de procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, M Charbonnier lève la séance en remerciant M Vincent et la commune de Chazelles pour leur accueil.

Fait à Saint Galmier  
Le 19 octobre 2018  
Jean Yves Charbonnier,  
Président

